



Règlement intérieur du vide grenier (PARTICULIERS)

Le Comité des fêtes de Chassieu propose une brocante vide-grenier le 2^{ème} samedi de Septembre aux emplacements suivants : rue de la REPUBLIQUE, rue des ACACIAS, rue des SPORTS, rue LEO LAGRANGE, rue ARMAND

- le site de réservation internet est : www.mybrocante.fr (disponible à partir du 10 juin).
- Les entrées sont gratuites pour les visiteurs de 9h à 17h30.

En cas d'emplacement indisponible suite à modification récente ou travaux, un autre emplacement vous sera alloué.

- 1) Les inscriptions des exposants sont payantes selon le linéaire. Un exposant peut réserver 4 mètres linéaires maximum, soit lors des permanences soit sur internet www.mybrocante.fr. Les tarifs sont visibles sur notre site et notre page Facebook. Les inscriptions **sont validées uniquement à réception des pièces justificatives** demandées. Sans l'envoi des pièces justificatives votre inscription ne sera pas validée. Le nom inscrit sur votre commande en ligne doit impérativement être le même nom que celui qui figure sur les justificatifs. Après réception du mail de confirmation, votre inscription sera validée. **CONSERVEZ BIEN LE RECU ENVOYE PAR MAIL A L'ISSUE DE VOTRE COMMANDE (II CONTIENT VOS NUMEROS D'EMPLACEMENTS). CE RECU SERA EXIGE LE JOUR DE LA MANIFESTATION POUR ENTRER SUR LE SITE.**
- 2) L'arrivée des exposants est enregistrée de 6h à 8h. Toute place réservée non occupée à 8h sera considérée comme libre et pourra être redistribuée. L'entrée se fait par la Rue de la république côté Mairie, le sens de circulation doit être respecté. **Tous les véhicules doivent être évacués avant 8h30 en suivant les règles de circulation mises en place.** La police municipale verbalisera ensuite.
- 3) Les exposants ne sont pas autorisés à partir avant 17h30 sauf sur ordre du Président. Les véhicules pourront alors de nouveau rentrer sur le site en respectant les sens de circulation définis.
- 4) Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins ou utiliser les murets des maisons adjacentes. Ils doivent respecter les accès pompiers.
- 5) La vente de boissons, de denrées alimentaires, d'objets à caractère licencieux, illicites ou dangereux n'est pas autorisée sous peine d'exclusion.
- 6) **NETTOYAGE : le nettoyage de chaque emplacement doit être effectué par l'exposant et tous les déchets doivent être impérativement enlevés. Des bennes sont à votre disposition.**
Toute détérioration des bâtiments, sols, clôture, etc, sera à la charge de l'exposant et l'organisateur se réserve le droit d'évaluer le montant des réparations.

L'évacuation des marchandises et exposants sera faite au plus tard à 18h30.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité en cas de casse, perte, vol ou autre dommage.
- 7) **Si un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment. Les exposants n'auraient le droit à aucune compensation ni indemnités quelle que soit la raison d'une telle décision, y compris en cas d'intempérie.**
- 8) La réception du paiement par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit signifier, même verbalement, aux exposants dans l'intérêt de la manifestation et ce, sans remboursement.
- 9) Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. En cas de litige, seul le Président du comité des fêtes est habilité à statuer, ses décisions seront fermes et définitives.

JE CERTIFIE AVOIR LU ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT ☐

COMITE DES FÊTES DE CHASSIEU

46 rue de la République

69680 Chassieu

SITE : <http://cofchassieu.wix.com/cofchassieu>

FACEBOOK : comité des Fêtes de Chassieu

MAIL : cofchassieu@gmail.com

